

FCP VALEURS SERENITE 2013**ETATS FINANCIERS ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2008****RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, qui nous a été confié par votre conseil d'administration, et en application des dispositions du code des Organismes de Placement Collectif, nous avons examiné les états financiers annuels du FCP VALEURS SERENITE 2013 arrêtés au 31 décembre 2008, faisant apparaître un total actif de 5 379 371 DT, un actif net de 5 358 078 DT pour 1 000 actions en circulation et une valeur liquidative égale par action à 5 358,078 DT.

I. Opinion sur les comptes annuels :

Nous avons procédé à l'audit des états financiers ci-joints du FCP VALEURS SERENITE 2013, comprenant le bilan au 31 décembre 2008, ainsi que de l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, et les notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers ont été arrêtés sous la responsabilité du gestionnaire du fonds. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement, et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève de notre jugement professionnel, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, nous prenons en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également notre appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Sur la base des diligences que nous avons accomplies, nous certifions que les états financiers de « FCP VALEURS SERENITE 2013 » arrêtés au 31 décembre 2008, tels qu'ils figurent en annexe du présent rapport, sont réguliers et sincères et traduisent fidèlement la situation financière du fonds, ainsi que le résultat de ses opérations et la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

II. Vérification et informations spécifiques :

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1- Conformément aux dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, nous avons examiné les informations données dans le rapport sur la gestion du fonds, mis à la disposition des porteurs de parts. Ces informations n'appellent de notre part aucune remarque particulière.

2- En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, et sur la base de nos travaux effectués conformément aux normes de révision comptable généralement admises en la matière, nous n'avons pas relevé des insuffisances qui sont de nature à affecter l'efficacité et la fiabilité du système de contrôle interne relatif au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers.

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES
Mourad FRADI

FCP VALEURS SERENITE 2013
BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2008
(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Note	31/12/2008
<u>ACTIF</u>		
<u>Portefeuille-titres</u>		
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		1 013 691
Obligations et valeurs assimilées		4 306 409
Titres OPCVM	3.1	5 320 100
<u>Placements monétaires et disponibilités</u>		
Placements monétaires		59 271
Disponibilités	3.2	59 271
<u>Créances d'exploitations</u>		
<u>Autres actifs</u>		
TOTAL ACTIF		5 379 371
<u>PASSIF</u>		
Opérateurs créditeurs	3.3	18 937
Autres créditeurs divers	3.4	2 356
TOTAL PASSIF		21 293
<u>ACTIF NET</u>		
Capital	3.5	5 218 841
Sommes distribuables		139 237
Sommes distribuables des exercices antérieurs		
Sommes distribuables de l'exercice		139 237
ACTIF NET		5 358 078
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		5 379 371

FCP VALEURS SERENITE 2013**ETAT DE RESULTAT****PERIODE ALLANT DU 1^{er} JANVIER 2008 AU 31 DECEMBRE 2008****(Montants exprimés en dinars tunisiens)**

	Note	31/12/2008
<u>Revenus du portefeuille-titres</u>		232 664
Dividendes	4.1	36 009
Revenus des obligations et valeurs assimilées	4.2	196 655
Autres revenus		
<u>Revenus des placements monétaires</u>		4 843
<i>Total des revenus des placements</i>		237 507
<u>Charges de gestion des placements</u>	4.3	<66 592>
<i>Revenu net des placements</i>		170 915
Autres produits		
Autres charges	4.4	<31 678>
<i>Résultat d'exploitation</i>		139 237
Régularisation du résultat d'exploitation		
<i>Sommes distribuables de la période</i>		139 237
<i>Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</i>		
<i>Variation des plus ou moins values potentielles sur titres</i>		31 511
<i>Plus ou moins values réalisées sur cession de titres</i>		191 982
<i>Frais de négociation</i>		<4 652>
<i>Résultat net de la période</i>		358 078

FCP VALEURS SERENITE 2013
ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

PERIODE ALLANT DU 1^{er} JANVIER 2008 AU 31 DECEMBRE 2008

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Notes	Du 01/01/2008 au 31/12/2008
<u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>		358 078
Résultat d'exploitation		139 237
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		31 511
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		191 982
Frais de négociation		<4 652>
<u>Distributions de dividendes</u>		
<u>Transactions sur le capital</u>		5 000 000
Souscriptions		
Capital		5 000 000
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		
Régularisation des sommes distribuables		
Rachats		
Capital		
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		
Régularisation des sommes distribuables		
<u>Variation de l'actif net</u>		5 358 078
<u>Actif net</u>		
En début de période		
En fin de période		5 358 078
<u>Nombre d'actions</u>		
En début de période		
En fin de période		1 000
<u>Valeur liquidative</u>		5 358,078

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS**Arrêtées au 31/12/2008**

(Unité en Dinar tunisien)

1 – PRESENTATION DE LA SOCIETE

FCP VALEURS SERENITE 2013 est un fonds commun de placement du type mixte, régi par le code des organismes de placement collectif.

Il a été créé le 5 décembre 2007 avec pour principal objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

La gestion du portefeuille titres du fonds est assurée par la société TUNISIE VALEURS.

TUNISIE VALEURS a été désignée distributeur exclusif des titres du FCP VALEURS SERENITE 2013.

L'AMEN BANK a été désignée dépositaire des titres et des fonds du FCP.

2 – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2008 ont été élaborés conformément aux dispositions du système comptable et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM.

Ces états financiers sont composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués par la société pour l'élaboration de ses états financiers sont les suivants :

2.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Pour les titres admis à la cote n'ayant pas fait l'objet d'offre ou de demande pendant dix séances de bourse consécutives, une décote de 12% est appliquée sur le cours boursier le plus récent.

2.3. Evaluation des autres placements

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché à la date du 31 décembre ou à la date antérieure la plus récente. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements en obligations et valeurs similaires non admis à la cote demeurent évalués à leurs prix d'acquisition.

2.4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leurs valeurs comptables. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

2.5 Capital social

Le capital social est quotidiennement augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

2.6 Le résultat net de la période

Le résultat net de la période est scindé en résultat d'exploitation et résultat non distribuable.

- Le résultat d'exploitation est égal au revenu du portefeuille titres diminué des autres charges.
- Le résultat non distribuable est égal au montant des plus ou moins values réalisées et/ou potentielles sur actions et obligations et diminué des frais de négociation.

2.7 Sommes distribuables

Les sommes distribuables correspondent au résultat d'exploitation de la période majoré de la régularisation de ce résultat constatée à l'occasion des opérations de souscription et de rachat.

La régularisation des distributions de l'exercice en cours est égale à une fraction du prix d'émission et de rachat, calculée au prorata des résultats d'exploitation.

3 – NOTES SUR LE BILAN

3.1 Portefeuille titres :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2008 se détaille comme suit:

	<u>Nombre de titres</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur actuelle</u>	<u>% actif net</u>
<u>A- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés</u>				
ASSAD	8 400	93 137	77 916	1,45%
POULINA GH	1 998	14 838	12 092	0,23%
STAR	5 200	411 502	478 273	8,93%
TPR	64 000	326 578	302 573	5,65%
TUNIVEST SICAR	10 431	136 125	142 837	2,67%
<i>Total actions, valeurs assimilées et droits rattachés</i>		982 180	1 013 691	18,93%
<u>B- Obligations et valeurs assimilés</u>				
1-Bons du trésor Assimilables				
BTA 05 2022 6.9%	3 823	3 797 004	3 934 028	73,42%
BTA 10 2013 6,10 %	370	368 275	372 381	6,95%
<i>Total Bons de trésors</i>		4 165 279	4 306 409	80,37%
Total		5 147 459	5 320 100	99,30%

Les entrées en portefeuilles titres au cours de l'exercice 2008 se détaillent comme suit :

	<u>Coût d'acquisition</u>
Actions	2 655 460
Bons du trésor assimilables	4 165 279
	6 820 739

Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2008 se détaillent comme suit :

	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Prix de Cession</u>	<u>Plus ou moins values réalisées</u>
Actions	1 673 280	1 865 262	191 982
TOTAL	1 673 280	1 865 262	191 982

3.2 Disponibilités :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2008 se détaille comme suit:

	<u>31/12/2008</u>
Amen Bank Pasteur	65 932
Vente de titres à encaisser	43 651
Achats de titres à régler	<50 312 >
	<u>59 271</u>

3.3 Opérateurs créditeurs :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2008 se détaille comme suit:

	<u>31/12/2008</u>
Rémunération du gestionnaire et du distributeur exclusif à payer	17 454
Rémunération du dépositaire à payer	1 483
	<u>18 937</u>

3.4 Autres créditeurs divers :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2008 se détaille comme suit:

	<u>31/12/2008</u>
Honoraires du commissaire aux comptes	4 500
Redevance CMF	454
Prime d'assurance	<2 598 >
	<u>2 356</u>

3.5 Capital :

Les mouvements sur le capital et l'actif net au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008 se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2008</u>
Capital au 1^{er} janvier 2008	
En Nominal	
Nombre de titre	
Nombre d'actionnaires	
Souscriptions réalisées (En Nominal)	
Montant	5 000 000
Nombre de titres	1 000
Nombre d'actionnaires entrants	109
Rachats effectués (En Nominal)	
Montant	
Nombre de titres	
Nombre d'actionnaires sortants	
Autres mouvements	
Frais de négociation	<4 652 >
Différences d'estimation (+/-)	31 511
Plus ou moins-value réalisée	191 982
Capital au 31 décembre 2008	5 218 841
Nombre de titres	1 000
Nombre d'actionnaires	109

4 – NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT**4.1 Dividendes :**

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2008 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2008</u>
Dividende ARTES	16 000
Dividende S.N.M.V.T	8 960
Dividende TUNISIE LEASING	5 265
Dividende ASSAD	3 000
Dividende SFBT	2 184
Dividende BH	600
	<u>36 009</u>

4.2 Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Le solde de cette rubrique, dont le montant s'élève à 196 655 DT et correspond aux intérêts sur les BTA.

4.3 Charges de gestion des placements :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2008 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2008</u>
Rémunérations du gestionnaire et du distributeur	61 305
Rémunération du dépositaire	5 287
	<u>66 592</u>

4.4 Autres charges :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2008 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2008</u>
Prime d'assurance	22 404
Redevance CMF	4 774
Honoraires du commissaire aux comptes	4 500
	<u>31 678</u>

5 – AUTRES INFORMATIONS**5-1 Données par action et ratios de gestion des placements :**

<u>Données par action</u>	<u>31/12/2008</u>
Revenus des placements	237,507
Charges de gestion des placements	<66,592>
Revenus net des placements	170,915
Autres produits	-
Autres charges	<31,678>
Résultat d'exploitation (1)	139,237

Régularisation du résultat d'exploitation	-
Sommes distribuables de l'exercice	139,237
Variation des plus (ou moins) values potentielles	31,511
Frais de négociation	<4,652>
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	191,982
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	218,841
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	358,078
Résultat non distribuable de l'exercice	218,841
Régularisation du résultat non distribuable	-
Sommes non distribuables de l'exercice	218,841
Valeur liquidative	5 358,078

5-2 Ratios de gestion des placements :

Les ratios de gestion des placements au 31 décembre 2008 se présentent comme suit :

- Charges de gestion des placements/actif net soit : $66\,592 / 5\,358\,078 = 1,24\%$
- Autres charges / actif net soit : $31\,678 / 5\,358\,078 = 0,59\%$
- Résultat distribuable / actif net soit : $139\,237 / 5\,358\,078 = 2,60\%$

5-3 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire :

La gestion de FCP VALEURS SERENITE 2013 est confiée à TUNISIE VALEURS. Cette dernière a pour mission de :

- La définition des objectifs de placements de l'actif net du fonds ;
- La veille sur le respect d'allocation d'actif telle que détaillé dans le règlement intérieur ;
- La sélection des titres constituant le portefeuille du fonds entre BTA et actions de sociétés cotées, et leur gestion dynamique suivant la réglementation en vigueur ;
- Le calcul de la valeur liquidative des parts de fonds et l'information des porteurs de parts et du public sur la gestion du fonds avec la périodicité requise ;
- La fourniture de toute information et/ou document réclamés par le dépositaire dans le cadre de sa mission de vérification.

La distribution et la gestion administrative et comptable du FCP VALEURS SERENITE 2013 sont confiées à TUNISIE VALEURS

En rémunération des services de gestion financière et administrative, TUNISIE VALEURS percevra une commission globale de gestion calculée à hauteur de :

- 1%(TTC) sur l'actif net placé en BTA
- 1,5%(TTC) sur l'actif placé en actions

Le calcul de ces frais de gestion se fera au jour le jour et viendra en déduction de la valeur liquidative du FCP. Le règlement effectif se fera trimestriellement.

L'AMEN BANK assure les fonctions de dépositaire du FCP VALEURS SERENITE 2013. Elle est notamment chargée à ce titre :

- de conserver les titres et les fonds de la société.
- d'encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrant et le règlement des rachats aux actionnaires sortant.

En contrepartie de ses services, l'AMEN BANK perçoit annuellement une rémunération de 0,05% HT calculée sur la base de l'actif net avec un minimum de 5 000 DT HT et un plafond de 15 000 DT HT.